

Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 SEPTEMBRE 2023

(article L. 2121-15 du CGCT)

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Séméac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BAUBAY, Maire.

Date de convocation : 20 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Qui ont pris part aux délibérations : 26

Etaient présents : Philippe BAUBAY, Christine BARRAUD, Erick BARROUQUERE-THEIL, Annie BAYLAC, Philippe BERARDO, Jamila BOULHISME, Corinne BRUN, Sylvie CHEMINADE, Pierre CLAVERIE, Bernard DUCOR, Arnaud DUFAURE, Serge DUFFAU, Philippe EVON, Martine FOCESATO, Simone GASQUET, Alain GALLET, Régine POUX, Claudine VERGNON, Wilfrid YEE CHONG TCHI KAN.

Procurations : Caroline BAPT donne pouvoir à Philippe BAUBAY ; Marion CONSTANCE-BOUSQUIE donne pouvoir à Erick BARROUQUERE-THEIL ; Michel ABEILHE donne pouvoir à Sylvie CHEMINADE ; Jonathan BOUTIQ donne pouvoir à Serge DUFFAU ; Yolande DAGUET donne pouvoir à Arnaud DUFAURE ; Philippe MILLET donne pouvoir à Christine BARRAUD ; Olivier MARIE donne pouvoir à Alain GALLET.

Monsieur Philippe BAUBAY, Maire, ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Il compte dix-neuf (19) présents et sept (7) procurations. Le quorum est atteint, le nombre de votants est de vingt-six (26), le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Arnaud DUFAURE est désigné Secrétaire de Séance.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 31 JUILLET 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose d'adopter le Procès-Verbal

Le Procès-Verbal de la séance du 31/07/2023 est adopté à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : Vœu du Conseil Municipal contre le Schéma Territorial de Santé des Hautes Pyrénées.

Aucune observation n'étant formulée, la modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.



INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Objet : Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Annule et remplace la délibération 2020-12 du 15/06/2020

Délibération N° : 2023-054

Vote : UNANIMITE

Rapporteur : M Philippe BAUBAY, Maire

Exposé des motifs

M le Maire explique que suite à l'installation de deux nouvelles Conseillères Municipales, il convient de désigner de nouveaux représentants au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire fait part de la candidature de Madame Claudine VERGNON, Considérant le fait que le CCAS est un établissement public administratif régi par le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L123-6. du CASF,

Le conseil municipal

Ayant décidé à l'unanimité de déroger au principe du bulletin secret, aux conditions fixées par l'article L2121 du CGCT,

DECIDE

A l'unanimité,

Article 1 :

Le maire est président du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Article 2 :

Sont désignés membres : Simone GASQUET ; Yolande DAGUET ; Claudine VERGNON ; Nathalie ROUMY ; Martine FOCESATO ; Erick BARROUQUERE-THEIL ; Pierre CLAVERIE ; Régine POUX

2. Objet : Désignation des délégués au SIVU du Relai Petite Enfance « La maison à Malice ». Annule et remplace la délibération 2020-14 du 15/06/20

Délibération N° : 2023-055

Vote : UNANIMITE

Rapporteur : M Philippe BAUBAY, Maire

Exposé des motifs

M le Maire explique que suite à l'installation de deux nouvelles Conseillères Municipales, il convient de désigner de nouveaux représentants au SIVU du Relai Petite



Enfance « La maison à Malice »
Monsieur le Maire fait part de la candidature de Madame Annie BAYLAC,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-7 et suivants,
Considérant les statuts du SIVU du Relai Petite Enfance « La maison à Malice » qui fixe à 3 le nombre de délégués titulaires et suppléants de la commune,

Le conseil municipal

Ayant décidé à l'unanimité de déroger au principe du bulletin secret, aux conditions fixées par l'article L2121 du CGCT,
A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 sont élus délégués au SIVU du Relai Petite Enfance « La maison à Malice »
Titulaires : Sylvie CHEMINADE ; Annie BAYLAC ; Michel ABEILHE
Suppléants : Yolande DAGUET ; Caroline BAPT ; Wilfrid YEE CHONG TCHI KAN

3. Objet : Désignation des membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles. Annule et remplace la délibération 2020-15 du 15/06/20
Délibération N° : 2023-056
Vote : UNANIMITE

Rapporteur : M Philippe BAUBAY, Maire

Exposé des motifs

M le Maire explique que suite à l'installation de deux nouvelles Conseillères Municipales, il convient de désigner de nouveaux représentants au Comité de la Caisse Des Écoles

Le Comité de la Caisse Des Écoles est composé, outre du maire, de 4 conseillers municipaux titulaires et de 4 conseillers municipaux suppléants, mais également de 4 représentants titulaires des parents d'élèves désignés par voie d'élection et 4 suppléants.

Monsieur le Maire fait part de la candidature de Madame Annie BAYLAC,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-7 et suivants,

Le conseil municipal
A l'unanimité,

DECIDE

Outre le maire, sont désignés membres du comité de la Caisse des Écoles, :
Titulaires : ; Sylvie CHEMINADE ; Martine FOCESATO ; Annie BAYLAC ; Régine POUX
Suppléants : Michel ABEILHE ; Caroline BAPT ; Yolande DAGUET ; Philippe EVON



4. Objet : Composition des Commissions Municipales
Ce point ne donne pas lieu à un vote

Rapporteur : M Philippe BAUBAY, Maire

Exposé des motifs

M le Maire explique que suite à l'installation de deux nouvelles Conseillères Municipales, il convient de modifier la composition des Commissions Municipales
Madame Annie BAYLAC souhaite participer à la Commission Solidarité
Madame Claudine VERGNON souhaite participer à la Commission Travaux
M le Maire propose d'accepter ces candidatures qui viennent renforcer les commissions municipales

MARCHES PUBLICS

5. Objet : Signature des lots non attribués du marché de travaux de réhabilitation du centre Léo Lagrange : attribution des lots 1 , 4 , 6 , 7 , 8 , 10 , 11 , 18 et 21
Délibération N° : 2023-057
VOTE : 23 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS

Exposé des motifs

Monsieur le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal du 31 Juillet 2023 a attribué les lots 2 , 9 , 13 , 14 , 15 , 16 et 17 du marché de travaux du programme de réhabilitation du Centre Léo Lagrange et a autorisé M le Maire à engager des négociations avec toutes les entreprises candidates pour les lots restants.

M le Rapporteur présente le rapport d'analyse des offres issues de cette phase de négociation.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu la délibération 2022-003 portant approbation du projet de réhabilitation du centre Léo Lagrange et demandes de subventions

Vu la délibération 2023-053 attribuant les lots 2 , 9 , 13 , 14 , 15 , 16 et 17 du marché de travaux du programme de réhabilitation du Centre Léo Lagrange

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2123-1,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre et considérant l'avis de la Commission d'Examen des Offres,

Considérant l'importance de signer les marchés de travaux pour mener à bien la réalisation du projet conformément au calendrier prévisionnel

Par 23 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (M EVON, Mme POUX et M CLAVERIE) et 0 VOIX CONTRE

DECIDE

D'attribuer les marchés, lots 1, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 18 et 21, aux entreprises ci-après désignées pour le montant des offres mieux disantes.

LOT	Estimation Moe	Offre Mieux disante	Entreprise
LOT 01 - VRD	140 300,00 €	149 561,70 €	Routière des Pyrénées Eurovia
LOT 02 - DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE - ENDUITS	426 000,00 €	603 568,73 €	Gallego
LOT 03 - CHARPENTE METALLIQUE			
LOT 04 - MURS A OSSATURE BOIS	73 100,00 €	73 190,56 €	Bigoudane
LOT 05 - COUVERTURE - ETANCHEITE		-	-
LOT 06 - MENUISERIE ALUMINIUM	142 600,00 €	132 992,39 €	Marmier
LOT 07 - MENUISERIE BOIS	159 000,00 €	192 659,58 €	Fab
LOT 08 - EBENISTERIE	97 700,00 €	107 063,73 €	Fab
LOT 09 - SERRURERIE	123 900,00 €	128 892,39 €	MSB
LOT 10 - PLATRERIE	199 700,00 €	300 000,00 €	Olivera Rogel
LOT 11 - FAUX PLAFOND	52 600,00 €	55 000,00 €	Olivera Rogel
LOT 12 - FAUX PLAFOND TOILE TENDUE	43 500,00 €	47 416,47 €	Lahille
LOT 13 - REVETEMENTS DE SOL - FAIENCE	87 000,00 €	74 977,50 €	Lorenzi
LOT 14 - PEINTURE	142 300,00 €	94 897,50 €	Lorenzi
LOT 15 - ELECTRICITE	333 000,00 €	213 000,00 €	Fauché
LOT 16 - CVPS	555 600,00 €	398 673,00 €	PCS Services
LOT 17 - ASCENSEUR	34 000,00 €	20 700,00 €	Orona
LOT 18 - PLANCHER BOIS	26 100,00 €	32 828,48 €	MAB
LOT 19 - ENDUIT PROJETE ACOUSTIQUE		-	-
LOT 20 - GTB			
LOT 21 - NETTOYAGE	4 200,00 €	5 842,30 €	Wilau Propreté

PRECISE

Que les lots non attribués, lots 03, 05, 19 et lot 20, feront l'objet d'une consultation en application de l'article L 2122-1 du Code de la Commande Publique

AUTORISE

M le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents



6. Objet : Approbation de l'enveloppe financière de la première phase du Schéma de Mobilités Actives

Délibération N° : 2023-058

VOTE : 25 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION

Rapporteur : M Arnaud DUFAURE, Adjoint au Maire

Exposé des motifs

M Arnaud DUFAURE rappelle que suite à l'approbation du schéma de mobilité active le 23 janvier 2023, puis du Plan Pluri Annuel d'Investissement du Schéma de Mobilité Actives, le Maître d'œuvre a finalisé les études d'avant-projet détaillée de la première phase.

M DUFAURE présente en détail le projet d'aménagement de la phase 1. Il explique que le coût de la phase 1 est de :

- 303 876.20 € HT soit 364 651.44 € TTC pour la part voirie
- 163 328.50 € HT soit 195 994.20 € TTC pour la part mobilités actives

Cela représente un total de 467 204.70 € HT, soit 560 645.64 € TTC

Ce montant est inférieur à l'enveloppe votée au PPI Mobilité du 27/03/2023 qui était de 516 000 € HT soit 619 200 € TTC.

M DUFAURE propose donc d'approuver l'Avant-Projet Détaillé et d'autoriser M le Maire à signer tous les actes y afférents

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'enjeu de ce schéma pour les mobilités en cœur de ville, pour sécuriser et apaiser les déplacements, et pour créer un cœur de ville plus agréable,

Par 25 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (M CLAVERIE) et 0 VOIX CONTRE

APPROUVE

L'Avant-Projet Détaillé et l'enveloppe financière de la première phase du Schéma de Mobilité Actives comme suit

- 303 876.20 € HT soit 364 651.44 € TTC pour la part voirie
- 163 328.50 € HT soit 195 994.20 € TTC pour la part mobilités actives
- Soit un total de 467 204.70 € HT et 560 645.64 € TTC

AUTORISE

M le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents



URBANISME

7. Objet : Avis du Conseil Municipal sur l'Institution de Servitudes d'Utilité Publique sur les anciennes installations industrielles de la société ALSTOM
Délibération N° : 2023-059
VOTE : UNANIMITE

Rapporteur : M Philippe BAUBAY, Maire

Exposé des motifs

M le Maire explique avoir été saisi par le Préfet des Hautes Pyrénées en date du 23/08/2023 au sujet de l'institution de Servitudes d'Utilité Publique sur les anciennes installations industrielles de la société ALSTOM sur le territoire de la Commune. Ces installations étant classées pour la protection de l'environnement, il appartient au Conseil Municipal de rendre son avis en application des articles R515-31-1 à R515-31-7 du code de l'environnement.

En effet, la société ALSTOM, dans le cadre de la cessation d'activité sur les zones 2 (SEMEAC) et 3 (SEMEAC-SOUES) de ses installations industrielles situées sur les communes de Séméac et de Soues, a demandé l'instauration de Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

Le ministère de l'Environnement a mis en place cinq outils permettant de conserver la mémoire des pollutions présentes dont la Servitude d'utilité publique (SUP). La SUP a pour rôle :

- D'informer les utilisateurs potentiels et/ou les futurs acquéreurs des risques résiduels présents sur le terrain ;
- D'encadrer la réalisation d'éventuelles travaux sur le site afin d'éviter de générer des risques pour l'environnement et les utilisateurs du site. L'encadrement s'effectue à l'aide de précautions préalables et de modalités de surveillance ou d'entretien ;
- De pérenniser les informations sans limite de temps en les intégrant aux documents d'urbanisme.

ZONE 2

La présente demande s'inscrit dans le cadre de la cessation d'activité de la zone 2 de la société ALSTOM TRANSPORT sise rue du docteur Guinier à Séméac (65). Cette demande est réalisée dans le but d'assurer dans le temps la compatibilité entre l'usage du site et les pollutions présentes.

Selon le Code de l'environnement (article R.512-39-2 à R.512-39-3), lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif et que des terrains susceptibles d'être affectés à un nouvel usage sont libérés, les mesures suivantes sont à réaliser :

- Mesures de maîtrise des risques liés aux sols ainsi qu'aux eaux souterraines et superficielles selon leurs usages et leurs présences à proximité du site ;
- En cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées



par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2012111-0002 du 20 avril 2012, des servitudes doivent être réalisées en application de l'article L.515-12 du Code de l'Environnement afin de préserver les intérêts visés dans l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

vue aérienne de la zone 2

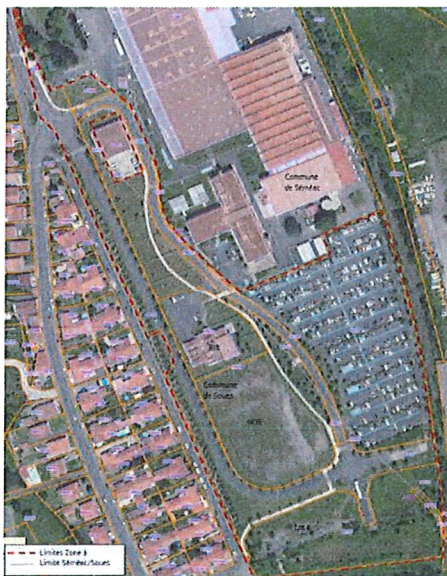


ZONE 3

Dans le cadre du projet de restructuration du site de Tarbes, la société ALSTOM Transport SA a cessé l'ensemble de ses activités sur la zone 3 (partie SUD) du site ancien et a libéré les terrains correspondant pour vente et réaménagements futurs. Les usages de la zone 3 sont un parking public sur une large partie EST de la zone (*actuellement en service*), un restaurant inter-entreprises en partie NORD-OUEST (*en service depuis août 2011*), une voie de desserte du parking et voies de circulation diverse (*actuellement en service*) et un hôtel d'entreprises situé sur le quart SUD-OUEST de la zone qui pourrait accueillir des activités tertiaires, commerciales ou industries légères.

Afin d'assurer dans le temps la compatibilité entre l'usage industriel et les travaux de réhabilitation menées et à mener, des servitudes doivent être instituées en application des articles L515-8 à L515-12 du Code de l'Environnement.

Dans ce cadre, le dossier de servitude lié à la zone 3 respectera les prescriptions établies par l'arrêté préfectoral n°2010043-11.



Les SUP demandées par la société ALSTOM portent sur le caractère mémoriel de ces deux zones au passé industriel qui ne sont plus utilisées par la société. Le but de ces SUP est de maintenir la mémoire de ces deux zones pour éviter que des activités « sensibles » puissent s'y implanter si ces terrains sont vendus ou cédés. Seraient interdits : des usages résidentiels, l'implantation de potagers, de vergers, d'écoles, de crèches, des points de captages d'eau, etc. Les activités qui seraient autorisées seraient des parkings, des voies de dessertes, un hôtel d'entreprise, des activités industrielles, commerciales, etc.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur ces Servitudes d'Utilité Publique et d'émettre d'éventuelles observations.

Entendu la présentation de Monsieur le Maire
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité

Considérant l'important de conserver la mémoire du passé industriel de ce site et considérant la qualité du rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'Environnement et en particulier les articles R515-31-1 à R515-31-7
Vu le Projet d'arrêté Préfectoral 65-2023 instituant des Servitudes d'Utilité Publique sur les anciennes installations industrielles de la société ALSTOM sur le territoire des Communes de Séméac et de Soues ;
Vu le Rapport de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

DONNE UN AVIS POSITIF

Au projet d'instauration de Servitudes d'Utilité Publique telles que demandées par la société ALSTOM, dans le cadre de la cessation d'activité des zones 2 et 3 de ses installations industrielles situées sur la commune de Séméac et telles que précisées dans l'arrêté Préfectoral 65-2023.



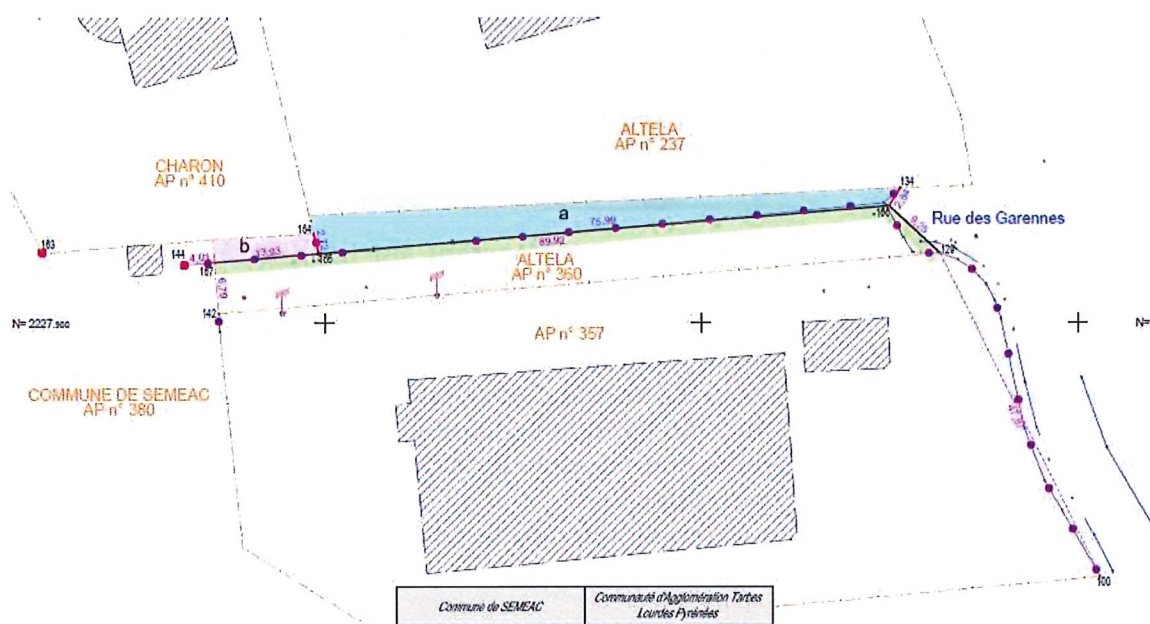
OPERATIONS PATRIMONIALES

8.Objet : Cession des parcelles a et b à la Communauté d'Agglomération

Délibération N° : 2023-060

VOTE : UNANIMITE

Rapporteur M le Maire Philippe BAUBAY



Exposé des motifs

La Commune de Séméac a déclassé la portion de voirie située à LASGRAVETTES SUD du Domaine Public au Domaine Privé de la commune.

Il est proposé de céder cette parcelle à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour 1 300 € qui représentent les frais de géomètre engagés par la Commune pour la cession.

Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur, ici la CATLP.

M le Maire précise que le service des domaines a estimé la valeur de la parcelle à 1700€ avec une marge de 10% portant la valeur minimale de cession sans justification à 1530€. M le Maire ajoute que l'équilibre de cette opération d'intérêt public réside dans le fait de limiter les coûts au strict nécessaire, c'est-à-dire aux frais engagés par la commune.

Il rappelle que ces deux bandes de terres sont inutiles pour la Commune et qu'en l'état elles ne représentent que des charges de fonctionnement.

Compte tenu de tous ces éléments il propose de vendre la parcelle pour un montant de 1 300 €.

Entendu la présentation de Monsieur le Maire



**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,
Vu l'article L411-1 du code de la route ;
Vu le plan de division parcellaire établi par le notaire en date du 05/06/2023

Vu l'avis des domaines estimant la valeur de la parcelle à 1700€ avec une marge de 10% portant la valeur minimale de cession sans justification à 1530€,
Considérant l'intérêt de vendre ces deux parcelles inutiles pour la commune et qui représentent une charge d'entretien importante chaque année

Approuve

la cession de la parcelle située à LASGRAVETTES SUD à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour la somme de 1 300€. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

9. Objet : Dénomination de la parcelle AP 360 et des parcelles a et b contiguës à la parcelle AP360 : rue des Ramendeuses

Délibération N° : 2023-061

VOTE : UNANIMITE

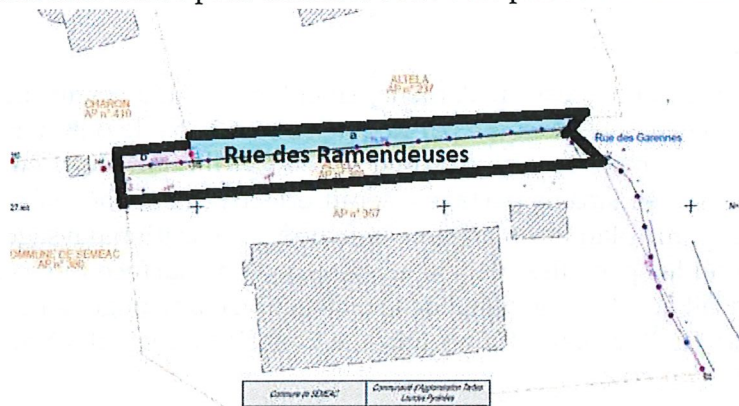
Rapporteur Monsieur Philippe BAUBAY, Maire

Exposé des motifs

La Société ALTELA est propriétaire de la parcelle AP 360 d'une contenance de 672 m² située à LASGRAVETTES SUD, au sud de l'autoroute. Les parcelles a et b sont contiguës et forment avec la parcelle AP 360 une voie privée d'accès à la société ALTELA.

La société ALTELA fabrique des filets depuis plus de 30 ans à Séméac. Elle a relocalisé la production du filet qu'elle est actuellement seule à fabriquer intégralement en France. L'entreprise a une particularité : elle est marquée depuis ses début par la féminisation. Les ouvrières, les agents de maîtrise et les cadres sont en majorité des femmes. Le métier de production de filet est dénommé « Ramendeur ».

L'entreprise a saisi M le Maire pour nommer cette voie privée : « Rue des Ramendeuses ».





M le Maire propose d'accepter leur demande.
Entendu la présentation de Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,
Vu l'article L411-1 du code de la route;
Considérant l'intérêt pour la commune de Séméac de dénommer cette rue « rue des Ramendeuse »,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité

APPROUVE

La dénomination de la parcelle AP 360 et des parcelles a et b contiguës à la parcelle AP360 : « Rue des Ramendeuses » (voie privée)

AUTORISE

M le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

10. Objet : Acquisition des parcelles AK 366 et 454 d'une surface de 2 392 m² au prix de 26 000 € HT

Délibération N° : 2023-062

VOTE : 22 Voix POUR, 4 CONTRE et 0 ABSTENTIONS

Rapporteur M le Maire, Philippe BAUBAY.

Exposé des motifs

M le Maire rappelle que la concession d'aménagement de la ZAC de Lanne Darre a fait l'objet d'un avenant n°2 avec la SEPA délibéré par le Conseil Municipal le 9 Juin 2023.

Dans le cadre de cet avenant, il a été convenu que le terrain qui devait être racheté par la Commune pour créer des jardins partagés, serait effectivement racheté par la Commune mais pour y installer une plantation arborée et fruitière à vocation paysagère.

Ce terrain comprend les parcelles AK 366 et AK 454 d'une surface totale de 2 392 m². Le prix de 26 000 € avait été établi au début de la convention d'aménagement et a été confirmé lors de la signature de l'avenant N°2 en Juin. Le Conseil Municipal s'était alors engagé à réaliser l'acquisition en 2023.



Monsieur le Maire demande s'il y a des observations

M EVON fait observer que le prix de ce terrain est assez élevé et se rapproche des terrains à bâtir, alors qu'il s'agit d'un terrain dont l'usage le rapproche plus des terrains agricoles. Il ne comprend pas ce surcote.

M le Maire explique que le prix de ce terrain a été établi dans le cadre du contrat de concession et qu'il participe de l'équilibre global de l'opération.

Entendu la présentation de Monsieur le Maire

Vue la délibération 030-2023 autorisant la signature avec la SEPA de l'avenant N°2 relatif à l'aménagement de la ZAC de Lanne Darre

Vu l'avenant N°2 signé avec la SEPA de l'avenant N°2 relatif à l'aménagement de la ZAC de Lanne Darre.

Considérant que le prix a été négocié en début de création de la convention d'aménagement et qu'il est important, pour le bon fonctionnement de l'opération, que la Commune respecte les engagements initiaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 Voix POUR, 4 CONTRE (Mme POUX, Mme BRUN, M CLAVERIE, M EVON) et 0 ABSTENTIONS

APPROUVE

L'acquisition des parcelles AK 366 et AK 454 d'une surface totale de 2 392 m² au prix de 26 000 €HT

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

11.Objet : Vente de la parcelle AD 555. Annule et remplace la délibération 032-2022.

Délibération N° : 2023-063

VOTE : UNANIMITE

Rapporteur M le Maire, Philippe BAUBAY.

Exposé des motifs

M le Maire rappelle que par délibération 032-2022 le Conseil Municipal a décidé de vendre la parcelle AD555 au prix de 1€. Il s'agit en effet d'un bout de terrain inutilisable qui avait été conservé en réserve au cas il serait nécessaire pour agrandir un carrefour. Ce bout de terrain n'ayant pas été utilisé pour le carrefour il convenait de le rétrocéder au propriétaire jouxtant la parcelle.

Il s'avère que le service France Domaine a estimé la valeur du terrain à 10€ ;

M le Maire propose donc d'annuler la vente à 1€, et de vendre le terrain au prix de 10€.

Entendu la présentation de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques.

Vue la délibération 032-2022 décidant de vendre la parcelle AD555.

Vu l'avis du service des domaines en date du 10/08/2023 estimant que la valeur de cette parcelle à 10€ est compatible avec la nature de la transaction,

Considérant l'intérêt pour la commune de Séméac de rétrocéder ce bout de terrain au propriétaire limitrophe,



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité

DECIDE

de vendre la parcelle cadastrée AD 555, située rue d'Alembert, d'une contenance de 73 m² à M. André et Mme. Jeanne JOUANOLOU au prix de 10 €.

AUTORISE

M le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

PRECISE

Les frais de mutation du bien seront à la charge de M. André et Mme. Jeanne JOUANOLOU.

FINANCES

12. Objet : Subvention du département au titre du produit des amendes de police
Délibération N° : 2023-064
VOTE UNANIMITE

Rapporteur Monsieur Arnaud DUFAURE, adjoint chargé des travaux,

Exposé des motifs

Monsieur le Rapporteur explique que comme chaque année le conseil municipal doit délibérer pour solliciter l'octroi de l'aide au titre des amendes de police.

M Arnaud DUFAURE présente les projets de travaux réalisés sur plusieurs rues de la commune. Il s'agit principalement de signalétique horizontale pour un coût total de 10 791.10 €HT.

Le Conseil municipal,

Entendu la présentation de Monsieur le maire,

Vu la lettre de Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du canton d'Aureilhan qui précise que la dotation allouée au canton d'Aureilhan et plus particulièrement à la commune de Séméac, dans le cadre du produit des amendes de police, est de 5 877.18€ pour l'année 2023.

Considérant l'intérêt de mobiliser des aides financières du département pour les travaux de sécurisation de la voirie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DEMANDE

à bénéficier de la somme de 5 877.18 € au titre du produit des amendes de police 2023, pour la réalisation des travaux de mise en sécurité de plusieurs rues de la Commune pour un coût total de 10 791.10€ HT

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents



MOTION

13. Objet : Vœu contre le schéma Territorial de Santé des Hautes Pyrénées

Délibération N° : 2023-065

VOTE 22 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION

Rapporteur Monsieur Philippe BAUBAY, Maire,

Exposé :

Depuis mi-juillet et pour une durée de trois mois, les collectivités territoriales sont invitées à se prononcer sur le Schéma Territorial de Santé des Hautes-Pyrénées 2023-2028, qui fixe le cadre et les objectifs en matière de santé afin d'agir au plus près des besoins des populations.

Pour plus de la moitié des habitants du département résidant dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, une vigilance particulière doit être apportée à l'accès aux soins au sein de cet espace. Comme la crise de la COVID l'a démontré, dans un contexte de manque global d'attractivité du département pour les professionnels de santé (p. 35), le maintien d'une offre de soins de proximité et de qualité est indispensable.

Les élus municipaux sont très attachés à ce que les besoins en santé de la population soient satisfaits et rappellent que la proximité est une caractéristique essentielle des services publics.

L'aménagement du territoire entre dans le champ spécifique des compétences des Collectivités et sous-tend l'ensemble de leurs politiques publiques ; aussi, le Conseil Municipal tient à s'exprimer sur le Schéma Territorial de Santé.

Considérant que le Conseil National de la Refondation propose de « travailler sur un projet partagé autour du futur hôpital commun », tout en améliorant la coordination ville-hôpital et en désengorgeant la médecine de ville à travers la création d'un centre de soins non programmés (défi 2 - objectif opérationnel 3) ;

Considérant que, malgré les nombreuses alertes lancées depuis plusieurs années, aucune réponse n'a encore aujourd'hui été apportée aux légitimes interrogations formulées concernant ce projet d'hôpital Tarbes-Lourdes à site unique à Lanne, par ailleurs de plus en plus contesté ; qu'en est-il de la desserte routière, de la mise en place de transports en commun, de l'alimentation en électricité, du coût des réseaux d'eau et d'assainissement, de la création d'une nouvelle mairie (dernier aléa connu...), sans oublier -et c'est essentiel- le nombre de lits?

Considérant que la réalisation de cet hôpital à Lanne résulte d'une décision verticale prise dans l'ignorance la plus totale des coûts induits pour les collectivités territoriales et à l'opposé d'un aménagement durable et vertueux du territoire ;



Considérant que l'emplacement retenu -sur la Commune de Lanne- éloigne de l'hôpital public la quasi-totalité de la population des bassins de vie de Tarbes et Lourdes, multiplie les temps et flux de déplacements en n'apportant aucune solution en termes de desserte en transports en commun et de valorisation des mobilités douces, et ne permet plus d'assurer l'accès aux soins urgents en moins de 30 minutes, engagement national du pacte territoire santé, pour une partie des habitants du département,

Considérant que les caractéristiques de ce projet immobilier pivot pour la santé de nos concitoyens sont tout-à-fait contraires aux objectifs de la loi Climat et Résilience du 24 août 2021, et qu'il incrémentera le compteur du « Zéro Artificialisation Nette » au détriment de l'ensemble des Communes de la Communauté d'Agglomération;

Considérant que cet équipement génère deux friches particulièrement importantes à Tarbes et à Lourdes, villes qui ont adhéré au plan national « Action cœur de ville », dispositif dédiée à lutter contre la désertification des centres-villes ;

Considérant les orientations proposées le 12 juillet 2023 lors du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, qui ont reçu un assentiment général, et qui exigent un « changement de modèle » : privilégier la revitalisation des centres-villes, atténuer et s'adapter aux effets du changement climatique, limiter l'étalement urbain, économiser et préserver notre potentiel agricole et naturel, prioriser l'urbanisation à l'intérieur des espaces urbanisés, en s'inscrivant dans une logique de sobriété foncière notamment ;

Considérant la volonté des élus de maintenir des services publics de proximité, en particulier une offre de soins de qualité dans chacun des bassins de vie de Tarbes et Lourdes ;

le Conseil Municipal de Séméac réuni le 27 septembre 2023 :
Après en avoir délibéré,
et par **22 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION**

- **Se déclare favorable** à une coopération étroite des équipes médicales des hôpitaux de Tarbes et Lourdes, coopération déjà actée ;
- **Demande le maintien des hôpitaux de Tarbes et de Lourdes, rénovés et dimensionnés, en fonction des besoins de la population**, seule alternative à ce projet d'hôpital unique très fragile aujourd'hui puisqu'il contrevient à la loi Climat et Résilience, qu'il pénalise le territoire en incrémentant le compteur « ZAN » et qu'il éloigne le service public des usagers ;
- **Emet un avis défavorable à ce projet de Schéma Territorial de Santé des Hautes-Pyrénées 2023-2028**, en raison de sa construction basée autour du projet d'hôpital à site unique Tarbes-Lourdes à Lanne ;



- **Demande à M. le Maire** d'adresser cette délibération à M. le Directeur de l'ARS, à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, à Mesdames et Messieurs les Parlementaires et à M. le Président du Département des Hautes-Pyrénées.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Maire clôture la séance à 20 h00.

Procès-Verbal établi le 02/10/2023

Le Maire

Philippe BAUBAY



Date et heure de début d'affichage : 2 / 10 / 2023

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jean-Louis PARROT

Date et heure de fin d'affichage :



